

# AVENUES ETOILE

## AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATIONS DE 2,31 ha à LILLE

### DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SEPTEMBRE 2007



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 06 14 19 91 12  
Fax : 03 20 20 06 61



34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 03 20 20 06 60  
Fax : 03 20 20 06 61

# RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement d'une zone d'habitations composée de 62 maisons individuelles et 61 logements collectifs sur la commune de Lille (59). La superficie totale de la zone est de 2,31 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Le sol constitué de remblais hétérogènes recouvrant des limons et de la craie blanche est favorable à l'infiltration sur place des eaux de ruissellement issues des différentes surfaces. L'intégralité des eaux pluviales provenant des toitures, de la voirie, parkings et espaces verts seront récupérées et infiltrées dans les chaussées réservoirs.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'enclavement du projet au centre de zones urbanisées et desservies par les réseaux d'assainissement communautaire LMCU.

Le ruissellement des Eaux Pluviales sur les différentes surfaces (accès, parkings, toitures, espaces verts...) générerait un débit instantané trop important pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ceci est inacceptable en aval vis-à-vis du milieu souterrain.

En conséquence les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures considérées comme non polluées seront envoyées directement par l'intermédiaire de drains de diffusion dans les chaussées réservoirs composées par la couche de forme de la voirie.
- ❖ Les eaux pluviales provenant de la voirie seront récupérées par des bouches d'injection équipées de filtre permettant le traitement de la pollution particulaire avant d'être dirigées dans les chaussées réservoirs pour permettre leur infiltration.
- ❖ Les chaussées réservoirs permettront au total le stockage de 798 m<sup>3</sup> pour un volume utile décennal de 338 m<sup>3</sup>. Il sera donc possible de stocker les eaux pluviales d'un événement de type centennal au niveau des chaussées réservoirs.

Le dimensionnement des ouvrages de tamponnement tient compte de l'aptitude d'infiltration du sol ; d'où les mesures de sécurité suivantes :

- Coefficient de sécurité de 10 retenu sur la valeur moyenne de perméabilité mesurée sur le site, soit une perméabilité retenue pour le dimensionnement des ouvrages de  $2,1 \cdot 10^{-5}$  m/s.
- Possibilité de stocker les eaux pluviales d'un événement de type centennal dans les chaussées réservoirs.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et de respecter la qualité du milieu souterrain, sera prévu :

- ❖ La récupération directe des eaux de toitures considérées comme non polluées dans les chaussées réservoirs.
- ❖ Le traitement de la pollution contenue dans les eaux pluviales ruisselant sur la voirie grâce aux bouches d'injection équipées de filtre.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau unitaire communautaire. Elles seront traitées à la station d'épuration de 750 000 EH située sur la commune de Marquette lez Lille dont le rejet final aboutit au canal de Roubaix de l'écluse 2 Marcq en Baroeul à l'écluse 1 Marquette

**En conclusion, les aménagements n'influeront pas d'un point de vue quantitatif sur les conditions actuelles d'infiltration (création de zone de collecte pour l'infiltration), et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité de la Deûle (traitement des eaux usées domestiques).**

## 3 EMPLACEMENT DU PROJET

### 3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

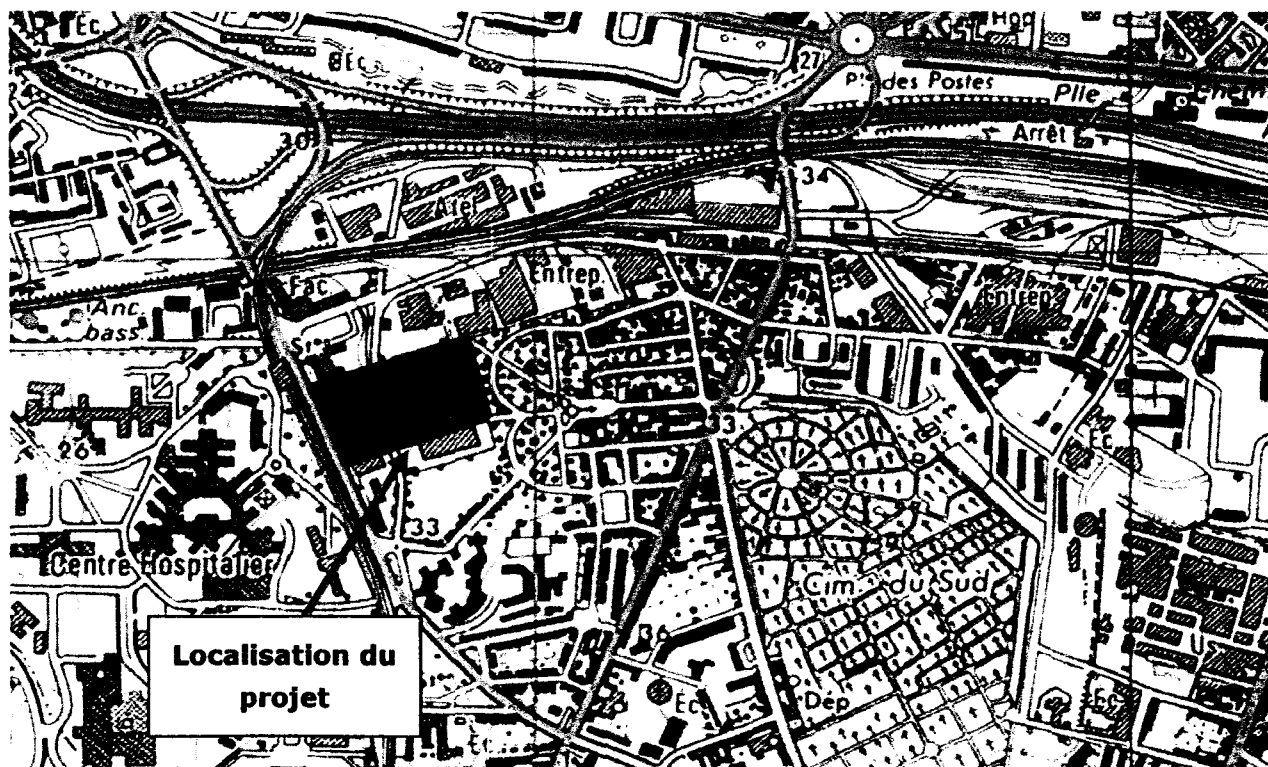
La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement de 62 maisons individuelles et 61 logements collectifs d'une surface totale de 2,31 ha sur la commune de LILLE. Ce projet se situe dans le département du Nord et dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U.).

Le site du projet est enclavé autour de plusieurs rues :

- La rue Jean Walter à l'Ouest
- La rue des Jasmins au Nord-est qui sera prolongée dans le cadre du projet jusqu'à la rue Jean Walter
- La rue des Roses au Sud-est qui sera elle aussi prolongée jusqu'à la rue Jean Walter

Ce projet se situe au Sud de la commune de LILLE.

Le projet étant enclavé dans une zone urbanisée et desservie par des réseaux d'assainissement, aucun bassin versant extérieur n'apporte d'eaux de ruissellement au projet.



Carte 1 / localisation du projet (source IGN, sans échelle)



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

AVENUES ETOILE  
PARC DE LA CITE SCIENTIFIQUE

17 rue Nicolas Appert  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Aménagement d'une zone d'habitations de 2,31ha à Lille  
Accord sur dossier de déclaration

*59/2007-00158*  
Réf. :59-2007-00158

LAMBERSART, le 15/11/2007

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATIONS DE 2,31 HA A LILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/10/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier vis-à-vis de la réglementation « eau » du Code de l'Environnement.**

**Je vous communique ci-joint l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord, où sont stipulées plusieurs préconisations concernant le risque « mouvement de terrain », la pollution constatée des sols, la réglementation relative au bruit et l'archéologie préventive.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de LILLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATIONS DE 2,31 HA A LILLE  
COMMUNE DE LILLE

Dossier n° 59-2007-00158

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/09/2007, présenté par AVENUES ETOILE, enregistré sous le n° 59-2007-00158 et relatif à : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATIONS DE 2,31 HA A LILLE;

**donne récépissé à AVENUES ETOILE**

de sa déclaration concernant :

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATIONS DE 2,31 HA A LILLE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/11/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**- 8 OCT. 2007**

Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)